



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

***Second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182
relatif au zonage et second projet de Règlement numéro 2025-513
modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement***

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :**

1. À la suite de la consultation publique du 20 mars 2025 sur les projets et premiers projets de règlements d'urbanisme 2025, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 2 avril 2025, les seconds projets de règlements suivants :
 - **second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage, sans aucune modification.**
 - **second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement, sans aucune modification.**

2. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS AU ZONAGE ET AU LOTISSEMENT

2.1 Le second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage.

Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

3.1 et 3.2 d'apporter des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives plus particulièrement de modifier, d'ajouter et d'abroger certaines définitions, plus spécifiquement de modifier les définitions *Allée véhiculaire*, *Bâtiment rudimentaire logement accessoire / logement de service (loft)* et *Projet intégré*, d'ajouter les définitions *Aire d'isolement*, *Aqueduc*, *Bâtiment d'accueil*, *Égout sanitaire*, *Îlot de chaleur*, *Partie commune* et *Partie privative*, d'abroger la définition *Tipi* et aux dispositions relatives aux contraventions et pénalités, plus spécifiquement pour des travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal;

4.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à la classification des usages, plus particulièrement au projet intégré d'habitation (H6);

5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire plus particulièrement aux constructions prohibées et équipements prohibés dans toutes les zones, aux dispositions générales (bâtiments et usages temporaires), aux revêtements extérieurs interdits et à l'obligation de clôturer;

6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions s'appliquant aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » plus particulièrement aux garages privés et abris d'auto dans les zones de villégiature et résidentielle (hauteur de porte), à l'entreposage ou remisage extérieur (1 tracteur et 2 abris d'auto temporaires), au stationnement, aux logements accessoires et à l'usage complémentaire artisanal léger;

7.1 et 7.2 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions s'appliquant aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « COMMERCE » plus particulièrement au bâtiment d'accueil (minimum de 35 m²) et bande tampon de 1000 mètres à l'intérieur du parc régional entre différents promoteurs;

8.1 et 8.2 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement plus particulièrement à l'accès à un terrain de stationnement ou à un espace de stationnement et aux aménagements des terrains de stationnement;

9.1 d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage plus particulièrement aux dispositions particulières (plusieurs établissements commerciaux);

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*

10.1 et 10.2 d'apporter des modifications aux dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques, plus particulièrement aux mesures relatives aux rives et aux dispositions relatives aux zones soumises à des mouvements de sols;

11.1 et 11.2 d'apporter des modifications aux dispositions sur l'aménagement extérieur se rapportant aux paysages, plus particulièrement au nombre d'arbres par emplacement situé dans un périmètre d'urbanisation (un arbre par 100 m² de terrain) et aux normes relatives à l'abattage d'arbres (en périmètre urbain);

12.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes :

- 12.1a)** de remplacer une disposition (ajout 4 étages) et d'ajouter les usages « Maison mobile (H5) » et « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « COM-02 »;
- 12.1b)** d'ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « COM 05 »;
- 12.1c)** d'ajouter les usages « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » et « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « COM 06 »;
- 12.1d)** d'ajouter l'usage « Maison mobile (H5) » et déplacer les usages « Multifamiliale (H3) » et « Multifamiliale d'envergure (H4) » à la grille « COM 09 »;
- 12.1e)** d'ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » aux grilles « COM-10, COM-12 et COM-14 »;
- 12.1f)** de modifier une disposition (ajout 4 étages) et de retirer la note (1) Hauteur maximum en mètres = 10 m à la grille « COM-16 »;
- 12.1g)** de modifier une disposition (ajout 4 étages) et de retirer la note (1) Hauteur maximum en mètres = 15 m à la grille « COM-18 »;
- 12.1h)** d'ajouter l'usage « Commerce artériel lourd (C4) B » à la grille « COM-19 »;
- 12.1i)** de retirer l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à la grille « FOR-01 »;
- 12.1j)** d'ajouter la note (1) *La résidence de tourisme* à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » C à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « FOR-03 »;
- 12.1k)** ajouter les usages « Bifamiliale et trifamiliale (H2) », « Multifamiliale (H3) », « Multifamiliale d'envergure (H4) » et « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « PU-06 »;
- 12.1l)** d'ajouter la note (2) *La résidence de tourisme* à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « REC-03 »;
- 12.1m)** d'ajouter la note (1) *La résidence de tourisme* à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « REC-04 »;
- 12.1n)** d'ajouter la note (1) *La résidence de tourisme* à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « REC-06 »;
- 12.1o)** d'ajouter la note (1) *La résidence de tourisme* à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « REC-07 »;
- 12.1p)** d'ajouter la note (2) *La résidence de tourisme* à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » aux grilles « REC-09 et REC-10 »;
- 12.1q)** de modifier des dispositions (ajout 4 étages et retrait logement/bâtiment 6) et d'ajouter les usages « Maison mobile (H5) » et « Multifamiliale d'envergure (H4) » à la grille « RES-03 »;
- 12.1r)** de modifier des dispositions (ajout Jumelée et retrait logement/bâtiment 6) et d'ajouter l'usage « Multifamiliale d'envergure (H4) » à la grille « RES-04 »;
- 12.1s)** de modifier une disposition (ajout logement /bâtiment 6) et d'ajouter les usages « Bifamiliale et trifamiliale (H2) », « Multifamiliale (H3) » et « Maison mobile (H5) » à la grille « RES-05 »;
- 12.1t)** d'ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « RES-06 »;
- 12.1u)** de modifier des dispositions (ajout Jumelée et retrait logement/bâtiment 6) et pour ajouter les usages « Multifamiliale d'envergure (H4) », « Maison mobile (H5) » et « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « RES-07 »;
- 12.1v)** de modifier une disposition (ajout logement/bâtiment 3) et d'ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » à la grille « RES-09 »;
- 12.1w)** de modifier des dispositions (ajout Jumelée et Contiguë) et d'ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » à la grille « RES-11 »;

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**Second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement**

- 12.1x)** de modifier des dispositions (ajout Jumelée et Contiguë) et d'ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « RES-12 »;
 - 12.1y)** de modifier des dispositions (ajout Contiguë, 3 étages et Logement/bâtiment 3) et d'ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » à la grille « RES-13 »;
 - 12.1z)** de modifier des dispositions (ajout Jumelée, Contiguë et Logement/bâtiment 3) et d'ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » à la grille « RES-15 »;
 - 12.1aa)** de modifier des dispositions (retrait de la note (1) *Hauteur maximum en mètres = 15 m.* et ajout 4 étages) à la grille « RES-18 »;
 - 12.1bb)** de modifier une disposition (ajout logement/bâtiment 3) et d'ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » à la grille « RES-25 »;
 - 12.1cc)** de modifier une disposition (ajout logement/bâtiment 3) et d'ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » à la grille « RES-26 »;
 - 12.1dd)** d'ajouter la note (3) *La résidence de tourisme* à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « RU-05 »;
 - 12.1ee)** d'ajouter la note (4) *Résidence de tourisme* à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « RU-13 »;
 - 12.1ff)** d'ajouter la note (5) *Résidence de tourisme* à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « RU-22 »;
 - 12.1gg)** d'ajouter la note (a) *4.19.3 marge de 30 mètres* à la norme *Disposition spéciale* à la grille « VIL-04 »;
 - 12.1hh)** d'ajouter la note (a) *4.19.3 marge de 30 mètres* à la norme *Disposition spéciale* à la grille « VIL-05 »;
 - 12.1ii)** de remplacer des cartes en bas de pages des grilles et normes pour les grilles « COM-07, REC-01 et RES-06 »;
 - 12.1jj)** par une nouvelle délimitation des zones affectant une réduction de la zone « IND-04 » et une augmentation de la zone « RU-18 »;
 - 12.1kk)** par une nouvelle délimitation des zones en affectant une augmentation de la zone « VIL-16 » par l'ajout du lac Tibériade et une augmentation de la zone « REC 02 » par l'ajout du ruisseau Jourdain;
 - 12.1ll)** la création de la zone « RES-30 » par une réduction des zones « PU 08, RES 21 et RES-22 » et par l'ajout de différentes dispositions;
 - 12.1mm)** la création de la zone « RU-44 » par la réduction de la zone « RU-27 » et par l'ajout de différentes dispositions;
 - 12.1nn)** la création de la zone « VIL-23 » par la réduction de la zone « VIL-01 » et par l'ajout de différentes dispositions;
- 12.2 et 12.3** Modifications aux grilles des usages et normes au plan de zonage (modifications de délimitations et nouvelles zones).

2.2 Le second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Ce règlement modificateur a pour objet à l'article :

3.1 d'apporter certaines modifications et spécifications relatives aux dispositions générales, plus particulièrement aux dispositions s'appliquant à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels (augmentation);

4.1 d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux voies de circulation, plus particulièrement aux dispositions s'appliquant aux pentes des rues.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*

3. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

3.1 Demande relative aux dispositions des articles 12.1a) à 12.1nn) et 12.3 du second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones suivantes :

COMMERCIALE

COM-02	Rue L'Annonciation Nord / Route de Bellerive jusqu'à la rue Perrier
COM-05	Route 117 Sud incluant la montée du lac Castor
COM-06	Route 117 Nord et entrée du boulevard Fernand-Lafontaine

COMMERCIALE (suite)

COM-14	Rue L'Annonciation Sud / du Tim Horton's au IGA
COM-16	Secteur de l'entrée sud / entre la rue L'Annonciation Sud et le chemin du Rapide
COM-18	Rue L'Annonciation Nord / devant le centre hospitalier
COM-19	Route 117 Sud / entre le carrefour giratoire Sud et la montée du Lac-Castor

FORESTIÈRE

FOR-01	En haut du lac Lanthier – limite de L'Ascension
FOR-03	Limite La Minerve / Nomingue – partie sud-ouest de la Ville

INDUSTRIELLE

IND-04	Parc industriel de la Rouge
--------	-----------------------------

PUBLIQUE

PU-06	Rue L'Annonciation Sud (église) et hôtel de ville
PU-08	Secteur du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), du garage municipal et de la caserne incendie

RÉCRÉATIVE

REC-01	Secteur du camping Sainte-Véronique
REC-02	Boulevard Fernand-Lafontaine côté ruisseau Jourdain / plage municipale
REC-03, REC-04, REC-06, REC-07 et REC-09	Réservoir Kiamika
REC-10	Réservoir Kiamika / lac Patate

RÉSIDENTIELLE

RES-03	Rue Martineau, rue Radermaker, rue Mercier, rue Gagnon, rue Riopel et rue Desjardins
RES-04	Rue Grammond, rue Brisebois, rue Moffette, rue Daudelin
RES-05	À l'arrière des rues Desjardins et Grammond vers l'Ouest
RES-06	Boulevard Fernand-Lafontaine au niveau de la rue de l'école et début du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade – partie nord du lac
RES-07	Boulevard Fernand-Lafontaine, Montée Kiamika, rue de l'école,
RES-09	Entre la COM-09 et la Route 117 Nord, à côté du centre hospitalier
RES-11	Entre la Route 117 Nord et la rue Cartier
RES-12	Rue Rosaire, rue Lussier et rue du Moulin
RES-13	Route 117 Nord, rue du pont et montée Alphonse
RES-15	Entre la Route 117 Sud et la rue Léger
RES-18	Rue Labelle Sud
RES-21	Chemin du Rapide, rue de la Pinède et rue des Bouleaux (portion non construite) / réduction de la zone
RES-22	Chemin du Rapide, rues des Peupliers, Mélèzes, Noisetiers, Ormes, Chênes, Pins, Cerisiers et Therrien / réduction de la zone
RES-25	Secteur montée du lac Lanthier, chemin Joseph Tremblay et chemin de la Rivière Nord, Colibris, Mésanges, etc.
RES-26	Secteur chemin de La Macaza et chemin Eugène-Danis
RES-30	Nouvelle zone / à l'arrière du centre sportif et des étangs aérés

RURALE

RU-05	À l'arrière de la rue Élie
RU-13	Au nord-est du lac Lanthier
RU-18	Zone longeant le parc industriel de la Rouge au nord, en bordant la rivière Rouge / réduction de la zone
RU-22	Zone entourant le lac Jaune
RU-27	Entre le noyau villageois de Sainte-Véronique et le Lac-Saguay / réduction de la zone
RU-44	Nouvelle zone / secteur du Rang 5 Nord / lac Désiré

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**Second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement**

VILLÉGIATURE

VIL-01	Lac Lanthier / réduction de la zone
VIL-04	Lac Lacoste
VIL-05	Lac McGale
VIL-16	Chemin du Tour-du-Lac-Tibériade
VIL-23	Nouvelle zone / secteur Petit Lac Lanthier

Où les usages autorisés et les délimitations ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

- 3.2** Demande relative aux dispositions des articles 4.1, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.2, 5.4, 5.5, 6.2.1, 6.2.2, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 6.4.4, 6.5, 7.1 et 7.2 du second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage :

Une telle demande vise à ce que le second projet de règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.

4. DISPOSITIONS NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

- 4.1** Les articles 1, 2, 3.1.1 à 3.1.12, 3.2, 5.3, 6.1, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 8.1, 8.2, 9.1, 10.1, 10.2, 11.1, 11.2 et 12.2 du second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 4.2** Le second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire (nouveau projet de loi n° 16, intitulé « *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divisée, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* »).

5. DÉLIMITATION DES ZONES

Les zones d'où peut provenir une demande sont celles identifiées comme telles aux articles 3.1 et 3.2 du présent avis.

La délimitation des zones mentionnées ci-dessus peut être consultée sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : riviere-rouge.ca sous l'onglet **Citoyen et affaires / Permis et environnement / Réglementation d'urbanisme / Versions administratives des règlements d'urbanisme présentement en vigueur** ainsi qu'au bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique. Pour toute information sur la délimitation des zones, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique de la Ville, au 819 275-2929 poste 422.

6. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- être reçue au bureau de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, à l'attention de Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe, **au plus tard le 17 avril 2025.**

Pour toute information sur la procédure et la validité d'une demande, veuillez communiquer avec Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe, au 819 275-2929 poste 236 ou par courriel à l'adresse suivante : catherine.denissarrazin@riviere-rouge.ca

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*

7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

- **Toute personne** qui, le 2 avril 2025, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- **Une personne physique** doit également, le 2 avril 2025, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 2 avril 2025 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle et;
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.
- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *LERM*.

8. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

*Second projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
et second projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*

9. CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2025-512 ET 2025 513

Les seconds projets de Règlement numéro 2025-512 et 2025-513 peuvent être consultés sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : ***riviere-rouge.ca*** sous l'onglet ***Ville / Administration / Réglementation / Projets de règlement*** et au bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi. Pour toute information sur les seconds projets de règlement numéro 2025-512 et 2025-513, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique au 819 275-2929, poste 422.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 9^e JOUR D'AVRIL 2025

**Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe**